

Fraternité

# Sous-préfecture de Dieppe

Compte rendu de la CSS

# Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Dieppe, le 8 décembre 2023

Affaire suivie par : David LEMAIRE

Tél: 02 35 06 31 37

Courriel: david.lemaire@seine-maritime.gouv.fr

#### Présents:

- M. Pascal VION - Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe;

du CVD de Brametot du 2 octobre 2023

- M. David LEMAIRE, SCPPAT Sous-préfecture de Dieppe;
- M. Christophe HUART DREAL Normandie Chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe ;
- Mme Laetitia STEPHAN DREAL Normandie;
- M. Grégory GUICHENEZ SDIS de Seine-Maritime;
- M. Jean-François ALIGNY maire de Brametot;
- M. Edouard LEFORESTIER maire de Tocqueville en Caux;
- M. Bernard TAILLEUX 1er adjoint au maire de Crasville-la-Rocquefort ;
- Mme Monique HOUSSAYE 1ere adjointe au maire de Venestanville ;
- M. Fabrice DUBUS Président du SMITVAD;
- M. Jacques DELEPINE Directeur du SMITVAD;
- M. Louis MOUQUET Responsable administratif et financier du SMITVAD;
- Mme Cyrielle ROSCHENKO VALOR'CAUX Directrice de l'Unité Industrielle de Brametot ;
- M. Bruno DEPIERRE Directeur unité industrielle VALOR'CAUX;
- M. Gilles HAMELIN Expert Métiers VALOR'CAUX;
- M. Etienne LARDANS Association pour la protection environnementale de la plaine de Brametot et du Dun ;

#### 1- Approbation compte-rendu dernière CSS

Le compte rendu de la précédente commission de suivi de site (ndlr : celle du 29 juin 2023) est approuvé sans réserve.

### 2- Présentation DREAL

La présentation, articulée en 3 points (actualités réglementaires, visites d'inspections et usage de la plate-forme Signal'Air est assurée par Mme STEPHAN.

Sur l'évocation de l'arrêté ministériel NOR: TREP2315342A du 20 juin 2023, paru au JORF du 27 juin 2023, relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation, M. HAMELIN fait remarquer qu'il s'agit d'une réglementation nationale qui ne vaut pas pour Valor'caux car les rejets du site ne sont constitutifs que d'eau pluviale. Ce point a été éclairci par la DREAL par la suite, dans le cadre du rapport de l'inspection du 6 novembre 2023.

Pour mémoire, cet arrêté, qui s'inscrit dans le plan d'actions ministériel sur les PFAS, impose aux ICPE soumises à autorisation de réaliser un inventaire des PFAS utilisées, produites, traitées ou rejetées par l'installation puis de réaliser des campagnes de mesures de ces substances dans les rejets aqueux.

Cet arrêté s'applique aux installations classées soumises à autorisation au titre de l'une au moins des rubriques suivantes : 2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2660, 2661, 2750, 2752, 2760, 2790, 2791, 2795, 3120, 3230, 3260, 3410, 3420, 3440, 3450, 3510, 3531, 3532, 3540, 3560, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710 ou 4713.

Les autres installations soumises à autorisation sont également concernées si elles utilisent, produisent, traitent ou rejettent des PFAS.

La direction générale de la prévention des risques, rattachée au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, a publié, le 18 juillet 2023, une note d'application de l'arrêté précisant la manière d'élaborer l'inventaire des PFAS et de mettre en œuvre les campagnes de mesures dans les rejets aqueux. Cette note renvoie également vers des bases de données relatives à l'identification des PFAS en fonction du secteur d'activité.

Sur la présentation des visites d'inspections, M. HUART rappelle que la DREAL est en attente de la présentation d'un plan d'évolution de l'outil de traitement de déchets. Il note également qu'un courrier a acté en mars 2023 le principe d'une plate-forme de déchargement mais que celle-ci n'est pas encore mise en place.

Concernant l'usage de la plate-forme Signal'Air, très peu de plaintes sont relevées depuis le 15 septembre 2023. Pour autant, il est toutefois observé une très forte augmentation en 2023, essentiellement sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 23 août. Des interrogations sont émises quant à des doublons la nuit, lesquelles font réagir les élus dont Mme HOUSSAYE qui indique que les signalements, même à 1 minute d'intervalle proviennent de personnes différentes.

M. LARDANS rappelle également qu'une même personne a l'obligation d'attendre 15 minutes entre deux signalements.

M. HUART précise que les relevés ne permettent pas une analyse détaillée de ces signalements.

M. LARDANS explique avoir réalisé une importante campagne de communication sur ce sujet. M. LEFORESTIER estime qu'il y a probablement plus de personnes effectuant des signalements mais confirme néanmoins qu'il y en a beaucoup moins depuis mi-septembre. Il indique que

cela est dû au changement de sens des vents.

M. le sous-préfet note que c'est un sujet qui dure depuis 10 ans mais qu'il est convenablement pris en compte et demeure un sujet de fond. Il demande également s'il y a eu une journée marquante depuis le 30 août. Les élus indiquent que la situation s'est clairement améliorée mais que les riverains restent vigilants.

### 3- Présentation Valor'Caux

Mme ROSCHENKO présente les résultats de la dernière campagne de mesures des émissions diffuses de méthane (CH<sub>4</sub>) réalisée le 08/09/23 en précisant qu'elle s'est faite par temps sec et avec un vent faible, ce qui constitue des conditions favorables pour ce type de détection.

Il reste 5 points émissifs de méthane sur lesquels des actions vont être menées. M. HAMELIN précise qu'il y aura alors un risque d'odeurs dans la journée et qu'une information en ce sens sera faite auprès des communes. Il indique également qu'un des capteurs actifs présente un défaut et que son implantation a été modifiée

Valor'Caux indique en outre qu'une campagne par drone d'un prestataire extérieur sera faite au moins une fois par an, et après chaque modification du réseau. Des mesures seront réalisées

en interne, au sol, par Valor'Caux avec le laser méthane acquis par VEOLIA.

Concernant les résultats des mesures d'émissions de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) de juin à septembre, celles-ci sont en diminution. Il est néanmoins insisté sur l'impact du vent sur les concentrations mesurées. Il est indiqué qu'une application est par ailleurs en cours de conception au niveau régional de Veolia pour permettre d'identifier, suite à des détections H<sub>2</sub>S sur les capteurs permanents, et en fonction des directions de vent, l'origine des émissions pour pouvoir y remédier plus rapidement.

Les élus confirment ici que le mois de septembre a été plutôt correct de ce point de vue.

M. HUART demande si du fait de la création d'un nouveau puits sur le casier 4, et d'une meilleure étanchéité, il sera nécessaire d'aspirer plus le biogaz. Mme ROSCHENKO indique qu'il faudra forcément procéder à un réglage du réseau. Mme STEPHAN s'interroge cependant sur un risque de montée en pression et M. HAMELIN lui répond que ce ne sera pas le cas.

M. HUART évoque la garde hydraulique. Mme ROSHENKO lui indique que les réparations ont été vaines et qu'elle va être remplacée et redimensionnée, celle-ci étant sous-dimensionnée du fait de l'aspiration plus forte depuis quelques mois et de l'augmentation des purges.

M. LARDANS évoque un pic d'activité en 2030 et interroge sur le coût pour son entretien. Il est répondu que ce point est pris en compte dans l'arrêté préfectoral régissant le fonctionnement de l'installation de Brametot.

Mme STEPHAN demande quand auront lieu les prochaines campagnes de mesures.

M. DEPIERRE indique qu'une campagne annuelle sera réalisée sur l'ensemble du site et que d'autres seront faites sur les zones de travaux. M. DEPIERRE explique qu'un tableau de bord sera développé pour une analyse rapide des émissions d'H<sub>2</sub>S sur le site. Cela va permettre de passer d'un réseau de surveillance à un système d'alerte et de gagner en réactivité.

M. le sous-préfet note que les choses vont dans la bonne direction et que les élus restent vigilants. Le travail fait sur la problématique des odeurs est reconnu et confirmé tant par les chiffres que par les ressentis des riverains.

#### 4-Intervention du SMITVAD

M. DUBUS indique qu'elle s'articule autour de 2 points : le casier 5 et l'évolution de la loi.

# → Sur le casier 5

M. DUBUS indique que la prévision de la date de saturation du casier 4 a été remise à jour. Il y a en effet une baisse assez conséquente des déchets acceptés sur le site, ce qui rend disponible un peu de vide de fouille, allongeant ainsi mécaniquement la durée de vie du casier 4. Cependant l'échéance s'approchant, il devient nécessaire de trouver des solutions.

M. DUBUS explique en effet que le déroutage de 5 000 t/an de refus de tri permettrait d'exploiter le casier 4 jusqu'à la fin de la DSP en 2033 et que 15 000 t/ an offrirait un vide de fouille plus intéressant.

M. HUART demande s'il y a eu un appel d'offre pour les combustibles solides de récupération (CSR). Il est répondu par l'affirmative pour l'exportation des déchets en l'état.

M. DUBUS précise que ce marché n'est pas tout à fait mûr et la réponse reçue n'est pas acceptable financièrement, celle-ci ajoutant un coût supplémentaire de 180 € la tonne. Il n'y a donc actuellement pas de solution pour trouver un autre exutoire pour ces refus de tri.

De plus, M. DUBUS indique que les incinérateurs du département n'ont pas répondu à l'appel d'offre du SMITVAD.

M. LARDANS demande qui a répondu à l'appel d'offre. M. DUBUS indique que c'est le groupe PAPREC, exploitant du site IKOS à Fresnoy-Folny, et rappelle que cela a été dit lors du conseil syndical du SMITVAD.

Mme STEPHAN demande si d'autres réponses ont été reçues. M. DUBUS répond par la négative et concède retenir pour l'heure l'offre de PAPREC nonobstant un coût rendant difficile l'envoi de 5 000 t vers leur site.

M. le sous-préfet fait observer que cette problématique dépasse le seul site de Brametot et suggère la tenue d'états généraux du déchet avec pour objectif de mieux organiser la gestion des déchets dans le département et équilibrer les interactions entre sites.

#### Post réunion :

Ces états généraux du déchet se sont tenus le 15 novembre 2023 en préfecture. Ils ont rassemblé les services et opérateurs de l'État (Préfecture, sous-préfectures, DREAL & ADEME), les directions des centres de gestion des déchets (SMEDAR, SEVEDE & SMITVAD), le Département et la Région et ont permis d'amorcer un dialogue entre les opérateurs de la filière du déchet.

M. LEFORESTIER salue cette initiative. Il note que cela fait des années qu'on en parle et que s'il n'y a pas d'autorité de tutelle, rien ne change.

M. le sous-préfet indique que les conditions lui semblent réunies pour avancer et aboutir à

l'élaboration d'une gestion départementalisée du circuit du déchet.

M. HUART complète en expliquant qu'il faut mettre à profit cette initiative qui est une grande première en Seine-Maritime.

## → Sur l'évolution de la loi

Il est rappelé que ce point est lié au traitement des biodéchets et l'application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, dite AGEC et du décret n°2016-288 du 10 mars 2016 qui interdit notamment de mélanger en entrée de site les ordures ménagères et des biodéchets

M. DUBUS indique qu'il est peu probable que l'on soit opérationnel au 1er janvier prochain. Il estime qu'il sera compliqué de faire fonctionner l'usine si les biodéchets ne peuvent plus être mélangés en tête de procédé. Le rendement et l'efficacité de l'usine seraient dégradés et

conduiraient de fait à une perte de qualité du produit final.

M. DUBUS est néanmoins conscient qu'une évolution doit pouvoir se faire et envisage de se tourner vers les autres collectivités. La Région a été sollicitée pour connaître les différents gisements de biodéchets et définir ainsi l'avenir de l'usine. Le SMITVAD souhaite en effet donner une vocation départementale à l'usine de Brametot en la spécialisant sur les déchets fermentescibles, et envoyer en parallèle les non fermentescibles en incinération.

M. DUBUS souhaite disposer d'un délai pour l'application de la loi afin d'avancer les réflexions du SMITVAD et de travailler sur la collecte des biodéchets. À cet égard, la tenue des états

généraux du déchet évoquée par le sous-préfet pourrait nourrir quelques idées.

M. LARDANS demande de quand date la loi AGEC. La DREAL explique que l'interdiction de traitement des biodéchets collectés séparément existe depuis 2020 et que ce qui change en janvier 2024, c'est le fait que les biodéchets des ménages doivent être collectés et traités séparément. M. HUART indique également que la DREAL a déjà pointé un écart réglementaire sur cette obligation et que le planning proposé par le SMITVAD jusqu'en 2027 n'est pas acceptable au regard des obligations induites par la loi.

M. DUBUS fait néanmoins observer qu'il faut laisser le temps au SMITVAD pour agir et que celui-ci va adresser un courrier à la DREAL sollicitant un moratoire avec un plan se déroulant

jusqu'en 2027.

#### Post réunion:

Ce courrier, daté du 10 novembre 2023, a fait l'objet d'une réponse des services de la DREAL le 1<sup>er</sup> décembre suivant.

M. DUBUS explique également avoir mené plusieurs actions avec d'autres acteurs de la filière déchets en vue d'une application plus régionalisée de la loi AGEC sans avoir toutefois obtenu gain de cause. Il insiste enfin sur la qualité du produit sortant aujourd'hui de l'usine de Brametot ce qui ne sera plus le cas avec la mise en œuvre de la loi.

Mme HOUSSAYE demande pourquoi s'acharner sur l'usine de Brametot qui n'est qu'une entité infinitésimale dans la filière déchets seinomarines. M. le sous-préfet lui demande en retour si l'objectif n'est pas en fait de fermer cette dernière.

M. HUART rappelle ici que le remboursement de l'emprunt effectué pour la construction de l'usine court toujours et que des échéances sont à régler chaque mois.

M. DEPIERRE complète le propos en rappelant que s'ajoutent également les augmentations de

la taxe globale sur les activités polluantes (TGAP) et l'inflation.

M. LARDANS déclare que l'usine est déjà obsolète au vu de la réglementation et qu'on ne peut pas modifier la loi. Il indique en outre que le coût de l'investissement de l'usine est de l'ordre de 45 € / tonne, et que le coût de traitement actuel est de 220 € / tonne. M. LARDANS estime que si on fermait l'usine, même en continuant à la payer, cela dégagerait suffisamment de liquidités pour faire traiter les déchets dans un incinérateur, à moindre coût.

M. DUBUS rappelle les décisions des juridictions administratives sur la réintégration des collectivités sorties du SMITVAD avec la loi NoTRE. Il indique que le SMITVAD n'est pas le seul

syndicat dans cette situation. La loi n'a pas à être changée mais il est nécessaire d'avoir un délai pour trouver une solution acceptable pour l'usine.

M. DUBUS indique en outre qu'il reste 15 M € à payer à Dexia jusqu'en 2033 sur l'usine et que c'est précisément ce qui motive les réflexions visant à maintenir l'usine en fonctionnement. En outre, il rappelle également que le coût de suivi post-exploitation des sites de Grainville-la-Teinturière et Brametot, est aussi à financer. M. LARDANS relève cependant que les coûts n'ont pas baissé depuis la récupération de ces collectivités.

M. LEFORESTIER pose la question de savoir, si sur les dix années restantes, on est prêt à payer plus cher. M. le sous-préfet demande si l'on a des éléments de comparaison avec les coûts

d'incinération à la tonne.

M. HUART indique que l'on ne dispose pas d'éléments mais que ces derniers sont inférieurs à 200 € la tonne. M. DEPIERRE confirme en indiquant que le coût de l'incinération est de l'ordre de 180 € la tonne.

Interrogé sur les différences de coût avec la CA Dieppe Maritime (à l'exception de la ville de Dieppe) et la CC Falaise du Talou pour lesquelles il est de 110 € la tonne, Valor'Caux indique que ces collectivités ne paient que le coût de traitement et précise que le marché actuel de la CC Falaise du Talou dure jusqu'à 2026.

Les élus, sur les états généraux du déchet évoqués supra, demandent si des résultats sont attendus et à quelle échéance. M. le sous-préfet indique qu'une réunion préparatoire aura lieu mi-novembre, et que la suite de la démarche dépendra du contenu de cette réunion.

Après consultation de l'assemblée, il est acté la tenue d'une nouvelle commission de suivi de site au printemps 2024. Sa date sera précisée suffisamment en amont afin que toutes les parties prenantes disposent du temps nécessaire pour prendre connaissance des documents sur lesquels elle s'appuiera.

Le sous-préfet,

1 03091 1101